

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-227

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Entreprise EHTP – Travaux de busage de fossé - Chemin des Isles – du 19 Juillet 2023 au 11 Août 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EHTP en date du 11 Juillet 2023,

Considérant les travaux de busage de fossés sur les Chemin des Isles, du Mercredi 19 Juillet 2023 au Vendredi 11 Août 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules sur **le Chemin des Isles** (dans la partie comprise entre l'Avenue des Confignes et le Chemin des pêcheurs) :

- Du mercredi 19 Juillet 2023 au vendredi 11 Août 2023 durant les horaires de chantier (6H00 à 17H00).

ARTICLE 2 :

En dehors des horaires de chantier, la **circulation** est alternée par une signalisation B15 – C18.

.../...

ARTICLE 3 :

L'entreprise EHTP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnées : Monsieur SIGNORET Florent – Tél : 06-11-58-96-91.

Une information est installée au niveau du Chemin des Iscles afin de diriger les usagers de la ZI des Iscles vers l'Avenue de la Durance.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

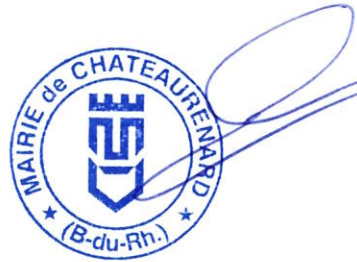
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 12 Juillet 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **17 JUL. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :